



Ville de Mèze

N° 258

**ARRÊTE MUNICIPAL
TRAVAUX
RUE DU DOCTEUR MAGNE – RUE JULES SIMON
STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « ABVIDEOCOM », sise 6 chemin des Masques à VIC LA GARDIOLE,

Considérant les travaux concernant le tirage de la fibre optique sur les façades rue du Docteur Magne et rue Jules Simon, il s'avère nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et éviter tout risque d'accident

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit du n° 8 rue du Docteur Magne jusqu'à l'angle du boulevard du Port, lundi 27 mai 2024, de 07h00 à 13h00.

Le pétitionnaire est autorisé à stationner une nacelle sur ces emplacements

Article 2 : La circulation est interdite rue Jules Simon, lundi 27 mai 2024 de 07h00 à 13h00.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « ABVIDEOCOM », sise 6 chemin des Masques à VIC LA GARDIOLE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 258

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23 mai 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

